

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI M&G FIXED MATURITY BOND FUND 02-2029
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 37,57% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds a promu le recours à une Approche d'exclusion en excluant certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société (« Approche d'exclusion »). Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela a également inclus leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement.

Tous les investissements réalisés par le Fonds pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales ont été évalués au regard de la bonne gouvernance et ont réussi le test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales au cours de la période.

Bien que le Fonds n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il comptait une proportion de 37,57 % d'investissements durables, dont 19,27 % ayant un objectif environnemental et 18,31 % ayant un objectif social. Les chiffres correspondent à la moyenne annuelle des trois relevés trimestriels pour la période allant du 7 novembre 2024 (date de lancement du fonds) au 31 mars 2025. Pour de plus amples informations sur les investissements durables, veuillez consulter les sections correspondantes ci-dessous.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité du Fonds visant à tester sa conformité à son Approche d'exclusion ont été respectés à tout moment au cours de la période considérée.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période considérée précédente, car il s'agit de la première publication du Rapport périodique SFDR de niveau 2 du Fonds. Le Fonds fournira une comparaison historique dans le prochain Rapport périodique.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

L'engagement du Fonds en matière d'investissements durables est décrit dans son Prospectus. Au titre de cet engagement, le Fonds contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables, en incluant les investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Les investissements ayant un objectif environnemental ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences des investissements considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Au cours de la période considérée, le Fonds détenait 37,57 % d'investissements que le Gestionnaire d'investissement a jugés durables. Ces investissements ont atteint au moins l'un des seuils définis par le Gestionnaire d'investissement pour déterminer une contribution positive à un objectif durable. Le Fonds détenait 19,27 % d'investissements durables contribuant à un ou plusieurs objectifs environnementaux.

0,46 % des investissements durables du Fonds ayant un objectif environnemental ont été évalués positivement quant à leur alignement sur la taxinomie. Parmi les investissements durables du Fonds, 18,81 % étaient liés à des investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales, et 18,31 % étaient liés à des investissements durables sur le plan social.

- **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comme indiqué dans la section ci-dessous.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Fonds a pris en compte les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives (« PAI »), tels que définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR, ainsi que tous les indicateurs facultatifs pertinents des tableaux 2 et 3, pour s'assurer que les investissements durables du Fonds ne causent de préjudice important à aucun des facteurs de durabilité. Les PAI 1 à 6 relatives aux émissions de carbone ont été prises en compte par l'application des exclusions énoncées dans la Politique relative au charbon thermique ainsi que dans le test du Principe DNSH du Gestionnaire, ce qui inclut également une exclusion basée sur les revenus tirés d'activités liées aux combustibles fossiles. La PAI 14 relative aux armes controversées a été prise en compte par l'application de la Politique relative aux armes controversées du Gestionnaire. La PAI 7 relative à la biodiversité a été prise en compte par l'application d'une exclusion fondée sur les controverses qui fait partie du test du Principe DNSH du Gestionnaire. Le Fonds a également exclu les sociétés qui n'ont pas réussi le processus Global Norms (Normes mondiales) du Gestionnaire. Le Fonds peut avoir appliqué des exclusions supplémentaires, telles que décrites dans son Prospectus, dont certaines peuvent s'avérer pertinentes pour la prise en compte des PAI.

Les PAI qui n'ont pas été traitées par le biais d'exclusions ont été évaluées et prises en compte dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement du Gestionnaire.

Lorsque les investissements sont répertoriés comme étant alignés sur la taxinomie, les activités économiques concernées par les investissements répondaient également aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » énoncés dans le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Règlement européen sur la taxinomie).

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Tous les investissements durables sont soumis au processus Global Norms du Gestionnaire, qui évalue le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire d'investissement a reçu des données de recherche relatives aux principales incidences négatives afin d'identifier les principales incidences négatives du Fonds avant tout investissement. La prise en compte de certaines principales incidences négatives a été renforcée par l'application des exclusions énoncées dans les politiques internes de M&G complétées par les exclusions spécifiques au Fonds décrites dans son Prospectus. Des exclusions ont également été

appliquées dans le cadre du processus Global Norms du Gestionnaire d'investissement. Lorsqu'aucune exclusion n'a été appliquée, les principales incidences négatives ont été évaluées dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement et suivies en permanence par le Gestionnaire d'investissement.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Plus grands investissements	Secteur	% actifs	Pays
WORLDLINE SA	Activités financières et d'assurance	1,48%	FR
PRYSMIAN SPA	Industrie manufacturière	1,45%	IT
IMCD NV	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,36%	NL
PROSUS NV	Informations et communication	1,32%	NL
TDFINFRASTRUCTURE SAS	Informations et communication	1,31%	FR
TELEPERFORMANCE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,28%	FR
EUROBANK SA (ATHINA)	Activités financières et d'assurance	1,28%	GR
BPCE SA	Activités financières et d'assurance	1,26%	FR
ROUMANIE (RÉPUBLIQUE DE)	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,22%	RO
NYKREDIT REALKREDIT A/S	Activités financières et d'assurance	1,21%	DK
RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL AG	Activités financières et d'assurance	1,20%	AT
LOGICOR FINANCING SARL	Activités financières et d'assurance	1,20%	LU
UTAH ACQUISITION SUB INC	Activités financières et d'assurance	1,20%	NL
FORD MOTOR CREDIT COMPANY LLC	Activités financières et d'assurance	1,19%	US
BELFIUS BANQUE SA	Activités financières et d'assurance	1,19%	BE

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/04/2024 au 31/03/2025..

Ces investissements correspondent à la moyenne annuelle des deux relevés trimestriels réalisés pour la période allant du lancement du Fonds (7 novembre 2024) à la fin de la période, le 31 mars 2025.

Veuillez noter que le Gestionnaire d'investissement distingue les émissions de titres successives des sociétés lors de la préparation du tableau des principaux investissements, plutôt que de regrouper les émissions au niveau de chaque société (émetteur) concerné(e).



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à présenter 70 % d'investissements conformes aux caractéristiques E/S promues et 20 % minimum d'investissements durables.

Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Les chiffres correspondent à la moyenne annuelle des deux relevés trimestriels réalisés pour la période allant du lancement du Fonds (7 novembre 2024) à la fin de la période, le 31 mars 2025.

Le pourcentage d'investissements conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues représentait 99,55 % de la VL. Les investissements durables représentaient 37,57 % de la VL et les investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales constituaient les 61,98 % restants de la VL.

Les investissements durables alloués à des activités économiques « alignées sur la taxinomie » sont classés dans la catégorie « Alignés sur la taxinomie ». Les investissements durables restants sont classés dans la catégorie « Durables – Environnementaux autres » et/ou « Durables – Sociaux », sur la base des deux critères suivants :

- I. S'ils satisfont au test de sélection des investissements durables sur la base de leur contribution environnementale et/ou sociale (comme indiqué dans la question « Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable a-t-il été atteint ? » du présent rapport) ; et
- II. leur rattachement à la catégorie environnementale et/ou sociale, conformément à l'engagement précontractuel du Fonds à investir dans des investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

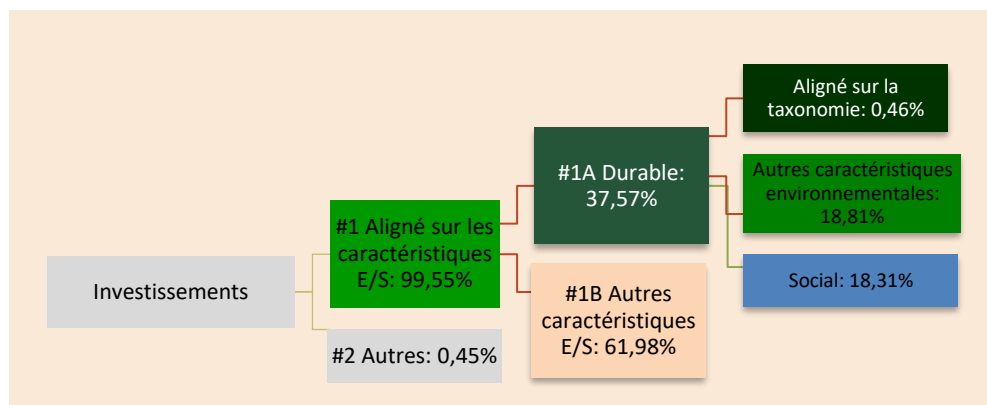
Bien que le Fonds ne se soit pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, 0,46 % de ses investissements l'étaient. Parmi les investissements durables, 18,81 % présentaient des caractéristiques environnementales et 18,31 % s'apparentaient à des investissements socialement durables. 0,45 % du Fonds étaient détenus dans des investissements « Autres » qui n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Tous les actifs souverains, y compris ceux détenus à des fins de liquidité, ont été évalués en appliquant le cadre souverain du Gestionnaire, et ont été attribués à la proportion des investissements du Fonds alignés sur des caractéristiques E/S et/ou constituant des investissements durables

Quelle était l'allocation d'actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.

L'allocation d'actifs décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier.

#2 Autre inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné avec les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux,
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE), telle qu'élaborée par l'Union européenne, et est exprimée en % de la Valeur liquidative (VL).

Le tableau présente une répartition en fonction des secteurs et sous-secteurs auxquels le Fonds est exposé.

Cette répartition des investissements correspond à la moyenne annuelle des deux relevés trimestriels réalisés pour la période allant du lancement du Fonds (7 novembre 2024) à la fin de la période, le 31 mars 2025

Secteur économique	% d'actifs
Activités financières et d'assurance	42,94%
Activités liées aux services financiers, à l'exception des services d'assurance et de fonds de pension	32,03%
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	10,91%
Industrie manufacturière	7,58%
Industries alimentaires	1,14%
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,96%
Industrie automobile	2,45%
Fabrication d'équipements électriques	1,45%
Fabrication de produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques	0,79%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,80%
Informations et communication	5,91%
Services d'information	1,84%
Télécommunications	4,07%

Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2,25%
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,88%
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,36%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,28%
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	1,28%
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,22%
Activités immobilières	1,05%
Activités de service administratif et de soutien	1,04%
Activités de location et location-bail	1,04%
Hébergement et restauration	0,98%
Hébergement	0,98%
Arts, divertissements et loisirs	0,91%
Activités sportives, récréatives et de loisirs	0,91%
Industries extractives	0,80%
Extraction de minerais métalliques	0,80%
Transports et entreposage	0,79%
Transports par eau	0,79%
Autres*	33,27%

* Ces investissements sont des investissements pour lesquels aucun code NACE n'est disponible. Les secteurs de l'économie qui tirent des revenus d'activités économiques liées aux combustibles fossiles, au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont inclus dans le tableau ci-dessus.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Au cours de la période de référence, la part des investissements du Fonds qui étaient alignés sur les objectifs environnementaux en vertu du Règlement européen sur la taxinomie était de 0,46 %. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence. Veuillez noter que l'allocation aux investissements

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

alignés sur la taxinomie de l'UE effectués au cours de la période considérée est marginale et pourrait être inférieure ou égale à 0 % au cours des périodes futures

Les données de la taxinomie de l'UE n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

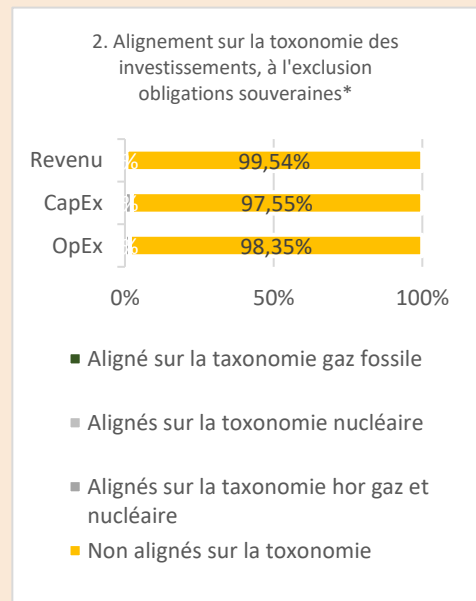
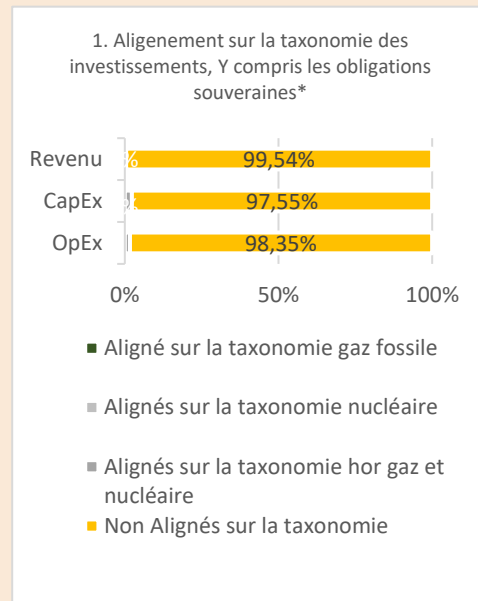
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous illustrent le pourcentage d'investissements alignés avec la taxinomie de l'UE. Puisqu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement à la taxinomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement à la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement à la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier hors obligations souveraines.



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Objectif environnemental aligné sur la taxinomie	Pourcentage de contribution
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00%
Prévention et contrôle de la pollution	0,00%
Transition vers une économie circulaire	0,00%
Utilisation et protection des ressources hydriques et marines	0,00%
Adaptation au changement climatique	0,01%
Atténuation du changement climatique	0,45%

Le graphique et le tableau ci-dessus décrivent l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements effectués par le Fonds.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part des investissements du Fonds dans les activités transitoires sur la période était de 0,74 % et celle dans les activités habilitantes de 0,78 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.

Activité	Investissements en pourcentage
Part des activités de transitoires	0,00%
Part des activités habilitantes	0,78%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période considérée précédente, car il s'agit de la première publication du Rapport périodique SFDR de niveau 2 du Fonds. Le Fonds fournira une comparaison historique dans le prochain Rapport périodique.

Période de référence	Dont obligations souveraines			Hors obligations souveraines		
	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Au 31 mars 2025	0,46%	2,45%	1,65%	0,46%	2,45%	1,65%

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 18,81 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés et non alignés sur la taxinomie de l'UE), comme indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds, est de 5 %.

À ce jour, la communication par les entreprises des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie de l'UE se trouve encore à un stade peu avancé, et les données publiées en la matière

restent limitées. Nous réévaluons régulièrement notre approche, car nous nous attendons à ce que les chiffres publiés augmentent à mesure que les entreprises gagnent en expérience dans la communication des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie et que davantage d'entre elles adaptent leurs activités économiques à ses critères.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables a été de 18,31%. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, le Fonds détenait des liquidités, des instruments dérivés sur devises et des fonds d'infrastructure en tant qu'investissements « Autres », à toutes les fins autorisées par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous. Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux instruments dérivés de change. Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Fonds a appliqué une politique d'exclusion aux fins de son Approche d'exclusion. Les indicateurs de durabilité de la section ci-dessus témoignent de sa conformité en ce sens.



Quelles a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/A Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.